



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°2, Juin 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue *Hwehwemudua*, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, *Hwehwemudua* qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Esohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKON Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **Les archives judiciaires, une source d'information stratégique pour une justice inclusive et transparente**, Aboubacar 1 SYLLA.....1-14
2. **Universalisme des droits et justice procédurale : quel statut juridique pour les minorités homosexuelles ?**, Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI.....15-30
3. **Le marché de gros de Bouaké : entre sécurité alimentaire et développement socio-économique en Côte d'Ivoire : 1998-2024**, N'Goran Alphonse BROU & Bi Bouet Benoit Junior KALLOU.....31-43
4. **Le rythme musical Bollo super : entre enracinement culturel et recompositions contemporaines**, Vagbé Gethème IRIE Bi & Guikahué Daniel BISSOU,.....44-55
5. **Manifestations actuelles des formes de violences au sein des établissements scolaires secondaires dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)**, MANDE Ali, ADJE Effoué Dominique, Paul DIEDHIOU & EHUI Prisca Justine.....56-70
6. **Au-delà de la critique de l'ethnophilosophie : Paulin Hountondji et la mise en exergue de la responsabilité des philosophes africains**, David Pierre AVOCES.....71-85
7. **L'expérience du régime parlementaire en Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sous la II^{ème} république (1970-1974)**, Fadougo COULIBALY.....86-101
8. **Patrimoine graphique et design typographique : les poids Akan comme matrice de conception d'une police d'écriture**, IRIÉ Hermann Angès Fabrice.....102-112
9. **Délos, un carrefour commercial d'esclaves et de denrées de première nécessité à l'époque Hellénistique**, Ibrahima DIAMANKA.....113-126
10. **Le niveau en orthographe française en France et au Cameroun : analyses comparatives et apports didactiques**, ESSEBE-EKWELGEN Charlotte...127-144
11. **Pédagogie de l'accessibilisation et autodétermination des enfants à besoins éducatifs spécifiques : cas de l'école publique primaire inclusive de Founangue–Maroua – Cameroun**, KOLLO Betehe Manet & OYONO Michel Tadjuidje.....145-160
12. **Déclin ou apogée du mouvement pentecôtiste en Côte d'Ivoire ? (XIX^e siècle-XX^e siècle)**, TUO Yadjo-N'Taly Issouf.....161-182

13. **Les Samoriens dans le pays Mona-Ouan (1893-1898), KAMATÉ Ladj**.....183-199
14. **Corrélations et causalités entre changements de lois fondamentales et violences politiques en Afrique subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, Lako OUATTARA**.....200-218
15. **De la vallée du Sénégal au soudan français : destins croisés de MAMADOU RACINE et MADEMBA SY (XIX^e-XX^e siècles), Mamoudou SY**.....219-237
16. **Les normes informelles et la survie des régimes démocratiques, OUEDRAOGO Hamado**.....238-246
17. **Le fleuve Nil dans la construction de la civilisation de l'Égypte ancienne, Kapeubé Hervé-Maurel DANKOUAN**.....247-260
18. **Ressources naturelles et industries extractives : les défis environnementaux et sanitaires liés à l'exploitation du phosphate dans la région MATAM (Sénégal), Ousmane KOULIBALY, Amadou Hamath DIA & Ibrahima TOURE**.....261-273
19. **Pour l'insertion socio-professionnelle des apprenants des sciences expérimentales au Cameroun, faut-il enseigner le ou du français en classes bilingues ?, Ngala Bernard Ndzi**.....274-292
20. **Disparité de l'offre de transport et développement économique entre les communes de Thionck-essyl et de Santhiaba Manjaque (région de Ziguinchor, sud-ouest du Sénégal), COLY Roger, SAGNA Ousmane Michael Coutamaraou, NDIR Khadim**.....293-310
21. **Les tirailleurs sénégalais dans la guerre d'Indochine : engagements militaires et enjeux mémoriels d'un oubli colonial, Sadio DIALLO**.....311-330
22. **Dynamique des impacts socio-économiques et politiques des crises politiques transfrontalières dans la région de l'extrême-nord du Cameroun (2000-2020), SALI**.....331-344
23. **La paleometallurgie en milieu DII : un patrimoine de savoir-faire perdu, Innocent SARDI ABDOUL**.....345-358
24. **Autos représentations et constructions identitaires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin, Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU**.....359-378
25. **L'analyse des fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales de 1959 à nos jours, Saint David YAO BÉLI**.....379-394

26. L'histoire des mosquées wahhabites en Côte d'Ivoire: diffusion, institutionnalisation et dynamiques communautaires, Yao Ange Alla
DIFFL.....395-409

L'EXPERIENCE DU REGIME PARLEMENTAIRE EN HAUTE-VOLTA (ACTUEL BURKINA FASO) SOUS LA IIÈME REPUBLIQUE (1970-1974)

Fadougo COULIBALY

Docteur en Histoire

Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

Coulibalyfadougo@gmail.com

Résumé

Le régime parlementaire est un régime politique qui accorde plus de prérogatives à l'Assemblée nationale. Dans ce système en général, le Premier ministre issu du parti majoritaire, assure le pouvoir exécutif et le Président de la République représente une sorte d'autorité morale au-dessus de la mêlée partisane. Après l'échec du régime présidentiel à parti unique de la Ire République ayant conduit à la chute du premier président Maurice Yaméogo en 1966, comme alternative, la Haute-Volta adopte le régime parlementaire. Ce régime politique, celui de la IIème République, a duré de 1970 à 1974. L'étude vise à analyser les fondements historiques du parlementarisme burkinabè, son fonctionnement sous la IIème République, ses limites et les leçons de démocratie à tirer de son échec. Il s'agit d'une approche théorique de l'histoire des régimes politiques de ce pays, sur la base de l'exploitation des sources. Il ressort que le parlementarisme burkinabè tire ses origines des systèmes de représentation politique précoloniaux remodelés par l'héritage colonial. Sous la IIème République, il s'est agi d'un régime parlementaire rationalisé dans lequel les pouvoirs du Président de la République ont été vidés au profit du Premier ministre et les pouvoirs de l'Assemblée nationale se sont fortement accrus. Son échec enseigne que les bonnes intentions et les textes seuls ne font pas la démocratie, mais que la conduite des démocrates compte aussi. Egalement, la démocratie est une quête permanente faite de flux et de reflux.

Mots-clés : Démocratie ; Parlementarisme ; Régime politique

THE EXPERIENCE OF THE PARLIAMENTARY SYSTEM IN UPPER VOLTA (PRESENT-DAY BURKINA FASO) UNDER THE SECOND REPUBLIC (1970-1974)

Abstract

The parliamentary system is a political system that grants more prerogatives to the National Assembly. In this system in general, the Prime Minister, from the majority party, holds executive power, and the President of the Republic represents a kind of moral authority above partisan politics, a symbol of the national unity. After the failure of the single-party presidential system of the First Republic, which led to the downfall of President Maurice Yaméogo in 1966, Upper Volta adopted the parliamentary system as an alternative. This political system, that of the Second Republic, lasted from 1970 to 1974. This study aims to analyze the historical foundations of Burkinabè parliamentarism, its functioning under the Second Republic, its limitations and the lessons of democracy to be learned from its failure. This is a theoretical approach to the history of the political systems in this country, based on the use of sources. It appears that Burkinabè parliamentarism originates from pre-colonial political systems reshaped by the colonial legacy. Under the Second Republic, a rationalized parliamentary regime emerged in which the powers of the President of the Republic were diminished in favor of the Prime Minister, and the powers of the National Assembly were significantly increased. Its failure teaches us that good intentions and texts alone do not constitute democracy; but that the conduct of democrats also matters. Thus, democracy is a constant quest, a process of ebbs and flows.

Keywords: Parliamentarism, Political regime, Democracy

Introduction

Le choix du régime politique est un sujet qui suscite le plus souvent des désaccords au sein de la classe politique des Etats africains et se pose généralement à chaque crise politique d'envergure. Aujourd'hui encore au Burkina Faso, la question fait l'objet de vives polémiques au sein de l'opinion.

Le 03 Janvier 1966, un soulèvement populaire met fin au régime à parti unique du premier Président de la Haute-Volta, Maurice YAMEOGO. Les acteurs sociopolitiques font le procès de ce régime afin d'asseoir des bases démocratiques solides, fondements d'une nouvelle République. Les conclusions font ressortir que ce régime souffrait d'un présidentielisme accru ayant accordé trop de pouvoirs au Président de la République qui en a abusé. En conséquence, le pays décide d'adopter un régime parlementaire à l'occasion du retour à l'ordre constitutionnel en 1970, après quatre années de transition militaire. En effet, le 14 Juin 1970, la Haute-Volta adopte une nouvelle constitution qui instaure la IIème République. Quatre ans après, précisément le 08 Février 1974, l'armée reprend le pouvoir, suite à une crise politique majeure. Ces deux dates qui marquent respectivement le début et la fin du régime parlementaire, constituent les bornes chronologiques de cette étude.

L'histoire parlementaire du Burkina Faso n'est pas encore suffisamment étudiée. Certes, on retrouve une littérature abondante sur l'histoire politique de ce pays, en grande partie produite par des non spécialistes du domaine. La plupart de ces auteurs¹ qui sont souvent des acteurs directs de cette histoire, nous donnent des informations notamment sur les faits politiques et la succession des évènements. On y trouve des données sur la IIème République voltaïque. C'est en 2009, qu'un ouvrage collectif a paru et qui retrace l'histoire de la représentation politique au Burkina Faso². Concernant le régime parlementaire de la IIème République, Jean-Marc Palm (2009, p 87) insiste sur l'influence des acteurs militaires sur sa conception et son fonctionnement et son manque d'autonomie financière.

¹ Il s'agit entre autres de GUIRMA Frédéric, 1991, Comment perdre le pouvoir ? Le cas de Maurice Yaméogo. Paris, Editions Chaka, 157pages ; KABORE Roger Bila, 2002, Histoire politique du Burkina Faso (1919-2000), Paris, L'Harmattan, 667pages ; LAMIZANA Sangoulé, 1999, Sur la brèche trente ans durant- Mémoires, tome2, Paris, Jaguar/Conseil, 543 pages ; OUEDRAOGO Edouard, 1995, Voyage de la Haute-Volta au Burkina Faso, Ouagadougou, Ed. Paalga, 285 pages ; YE Arsène Bongnessan, 1986, Profil politique de la Haute-Volta coloniale et néocoloniale ou les origines du Burkina Faso révolutionnaire, Ouagadougou, Imprimerie Nouvelle du Centre, 110 pages. La liste n'est pas exhaustive.

² PALM, (D.J-M.) et HIEN, (P.C.), (dirs.), 2009, Histoire de la représentation politique au Burkina Faso, des Conseils des Anciens à l'Assemblée nationale, Ouagadougou, DIST-CNRST, 271 pages

Le régime parlementaire est un régime politique qui place les représentants élus du peuple au cœur de l'action politique. Dans ce régime, le parlement concentre assez de prérogatives et devient le nœud du débat démocratique. Le Premier ministre exerce l'essentiel du pouvoir exécutif au détriment du Président de la République qui devient juste une autorité morale et n'intervient qu'en cas de crise majeure dans le pays (C. Hurtig, 1999, p 117-118). Le Premier ministre est responsable devant l'Assemblée nationale et est désigné à l'issue des élections parlementaires nationales ; ce qui fait de lui d'emblée le chef du parti majoritaire (C. Hurtig, 1999, p 118). Le régime parlementaire varie dans la forme selon la culture politique de chaque pays. Ainsi, en Grande-Bretagne à qui l'on attribue la paternité de ce système politique, il y est déterminé par le bipartisme, un système dominé par deux grands partis politiques ; alors qu'en Inde, c'est un parlementarisme centralisateur dominé par un parti politique, le Parti du Congrès (M-J. Zins, 1997, p 11). Dans tous ces pays, il existait d'autres formes de gouvernance politique avant qu'ils n'adoptent le régime parlementaire au cours de leurs histoires.

Quels sont les fondements et les motivations du choix de ce régime politique en Haute-Volta en 1970? Comment fonctionnait-il ? Quelles furent ses limites et quels sont les enseignements à y tirer malgré la brièveté de son expérimentation ? La réflexion vise à répondre à ces interrogations

Dès lors, on peut émettre comme hypothèses que la Haute-Volta aurait instauré le régime parlementaire après avoir tiré leçon de son passé récent. En outre, il fonctionnerait sur la base de la constitution dont l'élaboration a été influencée par les militaires qui étaient aux affaires. Enfin, son échec se justifierait par la défense des intérêts personnels au détriment des intérêts du peuple entier, ce qui avait provoqué la crise institutionnelle.

À travers cette étude, nous recherchons les ressorts historiques du parlementarisme burkinabè, ainsi que les raisons qui ont prévalu au choix du régime parlementaire au Burkina Faso au début des années 1970. Ensuite, il s'agit d'étudier son fonctionnement afin de comprendre les innovations en matière d'avancée démocratique ainsi que les limites. Enfin, pour les besoins actuels de construction de la démocratie au Burkina Faso, un autre objectif est de tirer les leçons de démocratie de cette expérience du régime parlementaire.

Pour y parvenir, nous avons récolté de nombreuses données issues principalement des sources bibliographiques, d'archives et de presse, en constituant des fiches de lecture. Nous sommes passé au traitement, en confrontant et en classant ces données. Nous avons entamé

l'interprétation des informations recueillies en faisant de la rigueur, la prudence et la critique, nos armes de rédaction.

Le travail se présente en trois parties. Nous analysons, d'abord, les fondements historiques et les raisons conjoncturelles du choix du régime parlementaire au Burkina Faso sous la II^{ème} République ; ensuite le fonctionnement de ce régime politique, et enfin, les causes de son échec ainsi que les leçons de démocratie à en tirer.

1- Les fondements et les motivations du choix du régime parlementaire

Le régime parlementaire adopté par les acteurs politiques voltaïques au début des années 1970 avait des fondements historiques et son choix découlait d'un certain nombre de motivations politiques et économiques.

1-1- Les fondements historiques du parlementarisme burkinabè

Le régime parlementaire découle du principe de la représentation politique. C'est un procédé de la démocratie libérale que le Burkina Faso et les autres anciennes colonies françaises ont héritée de la métropole. Au début, dans la Grèce antique qui a inspiré la culture politique européenne, c'était la démocratie directe où les citoyens réunis en assemblée, se prononçaient directement sur n'importe quel sujet soumis à discussion (R. Lonis, 1994, p 161). Il s'agissait pour les Grecs à qui de nombreux auteurs attribuent à tort ou à raison la paternité de la démocratie, d'œuvrer pour garantir la participation citoyenne et la prééminence du peuple dans les instances de décision concernant la gestion de la cité. Pour eux, le pouvoir public appartient au peuple qui doit y participer, en décider et le contrôler.

Cependant, avec l'augmentation de la population, il devenait impossible de réunir l'ensemble des citoyens sur une même place pour prendre des décisions ; d'où la naissance de la démocratie représentative et du parlement. Ainsi, les citoyens élisent leurs représentants et de ce fait, leur donnent mandat de les représenter et d'agir en leur nom, sur la base de la confiance qu'ils ont placée en eux. Ces élus forment l'assemblée du peuple et quand ils décident, c'est l'ensemble du peuple qui a décidé. De cette représentation, ils tirent tout leur poids politique et leur légitimité populaire. Les thuriféraires du régime parlementaire se basent sur ce principe pour élever ce régime au-dessus de tout autre. En effet, la participation des représentants du peuple aux instances du pouvoir et de décision a l'avantage d'impliquer toute la communauté dans la gestion de la cité, d'atténuer la toute-puissance du souverain, de contrôler ses décisions afin d'éviter d'éventuelles dérives autoritaires.

Toutefois, le Burkina Faso n'a pas hérité le régime parlementaire exclusivement de la colonisation française. Avant la colonisation, les sociétés qui occupaient le territoire actuel du Burkina Faso, pratiquaient une démocratie endogène fondée essentiellement sur la représentation politique. En effet, dans les sociétés à pouvoir non centralisé de l'Ouest du pays, « le village, tout comme la cité-Etat grecque antique, était le cadre d'expression d'une démocratie représentative et participative » (F. Coulibaly, 2024, p63-64). Chaque village disposait d'un Conseil du village constitué des représentants des différents lignages, lequel conseil se réunissait régulièrement sous l'arbre à palabre pour délibérer sur les sujets qui lui sont soumis. Chaque représentant portait la voix de son groupe à cette auguste assemblée et avant d'y aller, prenait le soin de recueillir les avis des autres membres du groupe, de discuter en amont et d'arrêter une position commune qu'il se chargera de défendre (J. Ki-Zerbo, 2004, p81). Au sein des sociétés à pouvoir centralisé également qui occupaient la moitié orientale du pays, à chaque niveau de l'organisation administrative du royaume, les populations étaient toujours représentées aux instances de décision. Chez les Mossi du royaume de Ouagadougou par exemple, un rituel appelé le *yisgu* était une tribune de représentation politique au cours de laquelle tous les dignitaires de la capitale ainsi que les responsables provinciaux participaient (PC. Hien, 2009, p33). Le roi profitait pour transmettre ses messages à l'ensemble de la population à travers ses représentants qui en retour, lui transmettaient les doléances des populations qu'ils représentent.

À l'analyse, on s'aperçoit que le régime parlementaire est bien une ancienne tradition chez les peuples du Burkina Faso, depuis l'époque précoloniale. Toute pratique similaire sous l'État contemporain, même si elle a été introduite immédiatement par la colonisation, se construit sur ce socle ancestral. Parlant justement de l'héritage colonial, dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la France introduit le système de la représentation politique au sein de ses colonies à travers la création des assemblées territoriales et du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française (AOF) (J-M. Palm, 2009, p 70 et 77). Les colonisés y étaient représentés, mais ces instances de représentation n'étaient pas dotées de pouvoirs véritables de sorte à se constituer en contre-pouvoir colonial. C'est plutôt les élus africains qui avaient eu la chance d'intégrer l'Assemblée nationale française qui parvenaient par moment à faire passer des lois en faveur des colonisés. Il faut attendre les indépendances pour voir les colonies créer des assemblées nationales souveraines.

1-2- Les motivations du choix du régime parlementaire

Le Burkina Faso accède à l'indépendance le 05 Août 1960. Le 29 Novembre 1960, le pays adopte sa première constitution souveraine (C. Guyot-Savonnet, p.151). Cette constitution instaure un régime fortement présidentieliste qui confère au Président Maurice Yaméogo des pouvoirs presque illimités. Il mène alors une gestion du pays en dehors de tout contrôle du peuple dont les conséquences provoquent une insurrection populaire le 03 Janvier 1966. Il fallait donc revoir le régime politique dans les perspectives de redressement du pays.

1-2-1- Le régime parlementaire comme palliatif à l'autoritarisme présidentiel

Le régime de la Ire République a été marqué par un certain autoritarisme du Président de la République, malgré la présence constitutionnelle de l'institution parlementaire et des autres contre-pouvoirs. Le problème est que la constitution consacrait un parlement monocaméral dans la mesure où l'élection des députés se faisait sur une liste nationale unique du RDA³, tous les autres partis politiques ayant été interdits de fait. C'était le régime du parti unique au sein duquel tout était dicté par le Président de la République sans que personne ne puisse s'y opposer. Le RDA était devenu le seul cadre de recrutement et de promotion du personnel politique et administratif et au sein duquel les responsables sont désignés et limogés de façon arbitraire par le bureau politique tenu par le Président Maurice Yaméogo (P. Lippens, 1972, p21). Le pays était géré au gré des humeurs du Président de la République.

Dans ses manœuvres hégémoniques, le Président Maurice Yaméogo devient intolérant envers toute opposition, qu'elle soit politique, syndicale ou des autorités religieuses et traditionnelles. Cette intolérance envers les syndicalistes et opposants radicaux transcendait à travers ses différentes allocutions⁴. Cela se traduit par une forte instabilité gouvernementale marquée par de fréquents remaniements ministériels (D. J-M. Palm, 2011, p.202). Des hauts cadres de l'administration sont aussi limogés et incarcérés, le plus souvent sur la base du simple soupçon. Toutes ces mises à l'écart lui permettaient de placer ses parents et fidèles, faisant du népotisme une règle de gouvernance.

Au plan économique, le régime de la Ire République s'est caractérisé par une gabegie financière. Le Président menait une vie de luxe occasionnant la dilapidation des deniers publics pour un pays qui n'avait pas hérité de bonnes bases de l'économie coloniale. Comme il était devenu rancunier, personne de son entourage n'avait le courage de l'interpeller.

³ Article 29 de la Constitution voltaïque de la Ire République

⁴ CNA-BF, 1AP148, Discours de nouvel an du Président Maurice YAMEOGO (31/12/1965), p12

Au regard de ce qui précède, le peuple n'était pas la source du pouvoir et ne participait point à sa gestion, ni directement, ni par ses représentants. Le Président décide seul. Il n'existait aucun contre-pouvoir digne de ce nom. Un tel régime ne peut être qualifié de démocratique. Le pouvoir exécutif avait écrasé les autres pouvoirs.

Face à la gestion personnelle du pouvoir, le peuple n'eut d'autre recours que la rue. C'est ainsi que le 03 Janvier 1966, le peuple s'insurge et chasse le Président Maurice Yaméogo du pouvoir. Le peuple insurgé appelle l'armée à prendre le pouvoir pour redresser le pays.

L'on comprend toutes les réformes entreprises pour remettre le peuple au cœur de la gestion du pouvoir ; d'où l'instauration du régime parlementaire à l'issue de la transition. Ce régime associe le peuple à travers ses représentants aux instances de gestion, et aussi permet de contrer toute velléité de gestion autoritaire, personnelle ou clanique du pouvoir. En plus, l'armée ne souhaitait plus voir une remise en cause de ses efforts de redressement économique et financier qu'elle a menés.

1-2-2- Le régime parlementaire comme solution de maintien du progrès économique

Dès sa prise du pouvoir, le redressement économique et financier fut l'une, voire la grande priorité de l'armée. Pour cela, le pouvoir militaire dû prendre des mesures rigoureuses qui visaient à redresser la situation économique et financière critique du pays. Ces mesures d'austérité ont consisté à diminuer véritablement le train de vie de l'État. Concrètement, il s'est agi de diminuer les salaires des fonctionnaires et les indemnités des hauts cadres de l'État, de réduire les salaires des membres du gouvernement et le nombre des ambassades voltaïques à l'étranger, de supprimer certaines primes. En plus, le gouvernement demanda une contribution patriotique de la part des citoyens à l'effort de reconstruction nationale (S. Lamizana, 1999, tome 2, p111), un appel auquel les Voltaïques ont répondu favorablement.

En vue d'un redressement de la situation économique, le Gouvernement Militaire Provisoire (GMP), l'instance de direction du pays, adopte le premier plan cadre du pays le 05 Août 1967 qui consistait en une véritable planification économique couvrant la période (1967-1970). En plus, une étude menée dans toutes les régions du pays pour identifier les spécificités régionales, a permis de créer des Organismes Régionaux de Développement (ORD), afin de propulser le développement local.

Au bout des efforts, le pouvoir militaire a réussi laborieusement à sortir la Haute-Volta du marasme économique dans lequel le régime déchu l'avait conduite. En effet, le système de

planification a permis une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,9% (Europe- Outremer, 1977, p21). L'économie en général progressa de 2,3% (Europe-Outremer, 1977, p21). Du déficit budgétaire, la Haute-Volta passa à un excédent budgétaire. Cet exploit amène le peuple à avoir confiance au pouvoir et à manifester son ambition de le soutenir.

Dans le souci de préserver ces acquis économiques aussi longtemps que possible dans le temps, le régime de transition a estimé qu'il fallait des leviers au plan politique. Pour cela, il fallait entreprendre des réformes politiques à commencer par le changement de régime politique, afin d'éviter la personnalisation et la patrimonialisation du pouvoir. Pour y parvenir, il fallait changer la constitution et adopter une nouvelle qui diminuerait considérablement les pouvoirs de l'exécutif et le soumettre au contrôle du législatif, constitué des représentants du peuple. Si le peuple a accepté se sacrifier en contribuant au redressement de la situation financière du pays, il doit être le premier bénéficiaire. Le pays devrait s'engager sur les bases d'une démocratie réelle où le peuple, à travers ses représentants est le vrai propriétaire du pouvoir, qu'il participe aux instances de décision. Telles furent les orientations données au Comité consultatif constitutionnel dirigé par Charles Sériba Traoré, président de la Cour suprême, en vue d'élaborer un projet de constitution selon le Président Lamizana (1999, tome2, p242). Visiblement, tous les efforts visaient à bannir le régime présidentiel où le pouvoir repose sur un président fort et son clan politique qui gère le pays suivant ses humeurs. Le régime parlementaire était donc une alternative.

2- Le fonctionnement du régime parlementaire voltaïque

Le régime parlementaire de la IIème République voltaïque a été qualifié de rationalisé par les spécialistes du droit constitutionnel au regard de sa spécificité. Tout commence par la mise en place des institutions suivant les prescriptions constitutionnelles.

2-1- La mise en place des institutions de la IIème République

La constitution de la IIème République voltaïque désignait un Président de la République de fait, en dehors de toute élection ainsi que des indications sur la composition du gouvernement :

Pendant une période de quatre ans, les dispositions suivantes seront appliquées : 1° les charges et prérogatives du président de la République seront assumées par la personnalité militaire la plus ancienne dans le grade le plus élevé ; 2° le gouvernement comprendra des personnalités militaires dans la proportion de un tiers (1/3) de ses membres⁵.

⁵ Article 108 de la Constitution voltaïque de la IIème République

Il se trouvait que le militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé n'était autre que Sangoulé Lamizana, Président de la transition en cours. Cela signifiait une prolongation de quatre autres années du mandat du président sortant. Pour justifier ce choix, l'armée brandit son ingéniosité et ses efforts à redresser l'économie du pays, preuve des qualités du chef militaire. Ce mandat supplémentaire était donc une récompense implicite de l'effort des militaires selon cette logique. Les militaires estimaient que s'ils se retiraient à cette étape du progrès national, laissant le champ libre de la compétition politique aux civils, il y avait un risque de voir le pays retomber dans l'impasse. Dans l'imaginaire des militaires, ils ont plus de qualités en raison de la rigueur et la discipline de l'armée qui font d'eux les bons gestionnaires. Ils s'estiment se soucier plus de l'intérêt supérieur de la nation par rapport aux civils qui sont, selon eux, des démagogues, des rancuniers, des égoïstes et des corrompus.

Les civils regroupés au sein des associations de la société civile et des partis politiques, avaient décrié cette disposition constitutionnelle qu'ils qualifièrent d'antidémocratique, d'« un abus de pouvoir du gouvernement militaire » selon Lamizana (1999, tome2, p243) lui-même. À partir de ce moment, la méfiance avait commencé à s'installer entre civils et militaires. Les civils avaient commencé à douter de la bonne foi des militaires ; ils leurs attribuaient des intentions de monopoliser et de se maintenir éternellement aux affaires.

Pour équilibrer la répartition des rôles politiques, le Président de la République nomme un civil, Gérard Kango Ouédraogo au poste de Premier ministre le 09 Février 1971, chargé de constituer le gouvernement. Gérard Kango Ouédraogo était à l'époque, l'un des ténors du parti majoritaire, le RDA. Le système politique faisait de lui le chef de l'exécutif. La création du poste de Premier ministre était une innovation en Haute-Volta, car sous la Ire République, il n'y en avait pas.

Pour la mise en place de l'Assemblée nationale, des élections législatives furent organisées le 20 Décembre 1970. Ces élections visaient à choisir les représentants du peuple qui constitueront l'Assemblée nationale que le régime parlementaire plaçait au cœur du débat démocratique. L'armée gardait la présidence de la République, mais concédait cette ouverture politique pour impliquer l'ensemble des citoyens à la gestion du pays ; d'où toutes ces réformes qui font de l'Assemblée nationale le haut-lieu de la démocratie voltaïque. En outre, la constitution consacre un multipartisme intégral⁶. Ainsi plusieurs partis politiques furent

⁶ Article 6 de la Constitution voltaïque de la IIème République

créés parmi lesquels sept prirent part à l'élection. A l'issue du scrutin, les résultats se présentent comme suit :

Partis politiques	UDV-RDA	PRA	MLN	Indépendants	TOTAL
Nombre de sièges	37	12	06	02	57

Source : (P. Kiemdé, 1976, pp71-72)

Ces résultats prouvent une domination de l'ancien parti unique, le RDA sur la scène politique. Le 19 Janvier 1971, l'Assemblée nationale fut installée et dirigée par Joseph Ouédraogo, un autre ténor du parti majoritaire, désigné président.

Avec la formation du gouvernement et l'installation de l'Assemblée nationale, la IIème République était mise en marche. Les rapports entre les différentes institutions de la République, ainsi que le rôle de chaque acteur, étaient définis dans la constitution.

2-2- Le fonctionnement des institutions du régime parlementaire

Sous la IIème République voltaïque, ce qui importait était de diminuer autant que possible les pouvoirs du Chef de l'État. C'est l'esprit qui guidait le régime parlementaire rationalisé. Le régime présidentiel était unanimement dénoncé et combattu. Dans ce système politique parlementaire, les prérogatives de l'Assemblée nationale se sont accrues. Le peuple exerce le pouvoir à travers ses représentants⁷. Le Parlement n'est plus une institution formelle, mais devient le centre de la démocratie voltaïque en ce début de l'année 1970, à un moment où l'Afrique était vue comme le continent de la dictature militaire ou du parti unique, une dictature parfois sanguinaire.

En plus de voter la loi, de consentir l'impôt sous la Ire République, la constitution de la IIème République ajoute que l'Assemblée nationale contrôle l'action du gouvernement⁸. Cette disposition est d'une importance capitale, car elle s'appuie sur l'un des piliers de la démocratie qui veut que tout pouvoir ait des limites et soit contrôlé. Ces trois missions permettent à la représentation nationale de se prononcer sur les aspects fondamentaux de la vie de la nation. Contrôler l'action du gouvernement permet à l'Assemblée nationale de se poser en contre-pouvoir de l'Exécutif.

Dans le régime parlementaire rationalisé voltaïque, le Premier ministre est le chef de l'Exécutif. Il est investi de pouvoirs importants au détriment du Chef de l'État. En effet, « le

⁷ Article 4 de la Constitution voltaïque de la IIème République

⁸ Article 42 de la Constitution voltaïque de la IIème République

Premier Ministre détermine et conduit la politique de la Nation »⁹ ; il « préside le Conseil des Ministres »¹⁰ ; « assure l'exécution des lois »¹¹. En plus, c'est le Premier Ministre qui nomme les magistrats du siège autres que ceux de la Cour suprême. Mais, avant que sa nomination ne soit confirmée par le Président de la République, le Premier Ministre doit être d'abord investi par l'Assemblée nationale ; et pour qu'il soit confirmé, il doit être accepté par la majorité absolue des députés. Ces dispositions insistent encore sur le rôle prééminent de la représentation nationale dans le système démocratique de la IIème République. Le Chef de l'État, quant à lui, a juste été confiné au rôle d'arbitre entre les différents pouvoirs, sans responsabilité politique directe. Il devient tout simplement une autorité morale, symbole de l'unité nationale et garant de la stabilité du pays. Le régime parlementaire voltaïque se rapproche de celui de l'Inde, présentée comme l'une des meilleures démocraties au monde¹². Même « pour être valables, les actes du Président de la République doivent être contresignés par le Premier Ministre et les ministres compétents ... »¹³. L'armée, bien qu'elle soit aux affaires, jouait ici le rôle d'observateur, au besoin d'arbitre, tout en laissant les civils gouverner.

L'esprit de ce régime parlementaire était aussi de servir loyalement le peuple de façon désintéressée. C'est pourquoi le mandat du député était gratuit¹⁴ ; il ne percevait qu'une indemnité journalière pendant la durée de la session. Ici, le constituant est convaincu que la politique consiste à servir le peuple, et non à se servir soi-même ; toute chose qui permet d'empêcher l'enrichissement illicite et le détournement des deniers publics. Cette disposition contraste avec la vision lucrative de la politique, même si cela n'est pas très souvent le cas dans la pratique.

Cependant, l'une des lacunes de ce régime parlementaire est le fait de n'avoir pas rendu la justice véritablement indépendante des autres pouvoirs que sont l'exécutif et le législatif. En effet, dans le fond, la séparation des pouvoirs n'était pas réellement effective. La justice est demeurée sous l'emprise des députés. C'est vraiment la marque d'un parlementarisme ambiant dont l'objectif est d'inféoder tout au parlement. Par exemple, la Haute Cour de Justice était composée de députés élus par l'Assemblée nationale. De même, pour pouvoir

⁹ Article 60 de la Constitution voltaïque de la IIème République

¹⁰ Article 61 de la Constitution voltaïque de la IIème République

¹¹ Article 64 de la Constitution voltaïque de la IIème République

¹²Max-Jean Zins, 1997, *La démocratie parlementaire indienne en question*, Revue Les Etudes du CERI, N°25, 35 p

¹³ Article 32 de la Constitution voltaïque de la IIème République

¹⁴ Article 55 de la Constitution voltaïque de la IIème République

mettre le Président de la République ou un ministre en accusation, il fallait que la majorité des deux tiers des députés composant l'Assemblée nationale votent en faveur de la procédure¹⁵. On se rend compte que les décisions importantes et les clés des procédures judiciaires dépendent encore du législatif.

Une autre limite de ce régime est l'influence de l'armée sur ses décisions. Sur le papier, le régime semble parfait, mais la réalité est qu'il subissait les injonctions, voire les caprices des dignitaires de l'armée qui détenait le pouvoir réel. Aussi, l'Assemblée nationale ne disposait pas d'autonomie financière ; son budget, ses agents étaient gérés par le ministère des finances (J-M. Palm, 2009, p 87). Cela pourrait remettre en cause son indépendance et son rôle de contre-pouvoir face à l'Exécutif.

Ce système politique plein d'innovations comportait en lui les germes de son échec

3- L'échec du régime parlementaire de la IIème République

L'expérience du régime parlementaire au Burkina Faso sous la IIème République a été d'une courte durée. Après quatre années d'expérimentation, l'armée y met fin le 08 Février 1974. Plusieurs raisons expliquent l'échec de cette expérience démocratique.

3-1- Les raisons de l'échec du régime parlementaire

Les raisons de l'échec du régime parlementaire de la IIème République sont essentiellement politiques et socioéconomiques.

Au plan politique, la chute de la IIème République s'explique par le choc des ambitions personnelles et la guerre des clans au sein du parti majoritaire, le RDA. En effet, avec l'accroissement des pouvoirs du Premier ministre et de l'Assemblée nationale au détriment de la Présidence de la République, chacun des responsables de ces deux institutions que sont Gérard Kango Ouédraogo et Joseph Ouédraogo nourrissaient une ambition présidentielle à la fin du mandat constitutionnel du Président Lamizana. La rivalité s'est engagée dès fin 1973, lorsque Lamizana annonça le retour des militaires dans les casernes à la fin de l'année 1974, en respect de l'article 108 de la constitution (A.B. YE, 1986, p88). À partir de cet instant, chacun des deux ténors, soutenu par son clan au sein du parti d'État, s'est mis dans la posture de futur candidat à l'élection présidentielle. Dans ce duel, le Président de l'Assemblée nationale Joseph Ouédraogo demanda la démission du Premier ministre Gérard Kango Ouédraogo qui rejeta une telle requête. Pour mettre la pression, le Président de l'Assemblée

¹⁵ Article 97 de la Constitution voltaïque de la IIème République

nationale décida de bloquer tous les dossiers de l'Exécutif jusqu'à ce que le Premier ministre s'exécute (E. Ouédraogo, p30). En conséquence, cette décision paralyse le fonctionnement des institutions de la République. Devant la gravité de la situation, des voix commencèrent à demander au président Lamizana de prendre ses responsabilités, c'est-à-dire de faire usage des pouvoirs discrétionnaires que lui conférait l'article 35 de la constitution.

Dans cette crise, le Président Lamizana qui n'était pas officiellement membre d'aucun parti politique, affichait la neutralité. En réalité, il tenait son pouvoir du Conseil Supérieur des Forces Armées (CSFA) et avait choisi de se mettre au-dessus de la mêlée. Toutefois, la suite de l'histoire nous amène à douter de cette neutralité du Président de la République pour trois raisons. D'abord Lamizana est investi subitement candidat du RDA le 28 mars 1978 par le bureau politique de ce parti pour les élections présidentielles de 1978 (S. Lamizana 1999, tome2, p368). Ensuite, selon lui-même, (1999, tome2, p368), aussitôt qu'il a été investi, Joseph Ouédraogo quitte le RDA et crée le Front de Refus-RDA. Enfin, pendant ce temps, Gérard Kango Ouédraogo accède au Poste de Président de l'Assemblée nationale sous la IIIème République (1978-1980) avec Lamizana élu Président de la République.

En tout état de cause, cet épisode conforte la thèse d'Emile De Laveleye pour qui le régime parlementaire ne marche que dans les pays où les partis politiques sont forts, « nettement séparés et fortement organisés », capables d'imposer la discipline à leurs membres (De Laveleye, E., 1882, p 828).

En plus de la raison politique, l'échec de la IIème République a une raison socio-économique. En effet, au début des années 1970, une sécheresse sévissait en Afrique de l'Ouest soudano-sahélienne. Des secteurs comme l'agriculture et l'élevage avait été fortement impactés et la population durement éprouvée. En conséquence, cela avait entraîné une flambée des prix des produits de première nécessité. À cela s'ajoutait le comportement malsain de certains dirigeants qui osaient détourner l'aide internationale destinée aux personnes nécessiteuses entraînant un malaise général de la population. La population avait le sentiment d'un relâchement au sein de l'administration publique et le retour aux mauvais comportements de certaines autorités publiques ; d'où un recours à la rigueur lui paraissait nécessaire.

C'est donc sur fond de crise politique et socio-économique nationale que l'armée opère un coup d'État le 8 février 1974 avec toujours le Général Lamizana à la tête de l'État. Il instaure le Gouvernement de Renouveau National (GRN). L'armée nationale a toujours estimé qu'elle est le garant de l'ordre et de la stabilité de la nation, et par conséquent, c'est un devoir

impératif pour elle d'intervenir chaque fois que les civils au pouvoir font preuve de faiblesse ou d'insouciance dans la gestion de l'État.

3-2- Les leçons de l'expérience du régime parlementaire

Le régime parlementaire rationalisé a échoué après quatre années d'expérience en Haute-Volta, de 1970 à 1974. De cette expérience, on tire trois principales leçons de démocratie.

D'abord, l'esprit qui a suscité cette réforme démocratique est le premier enseignement. En effet, les Voltaïques ont compris que le régime autocratique est antidémocratique. Autrement dit, le pouvoir personnel est voué à l'échec au sein de la République qui, étymologiquement, signifie la chose commune. Le pouvoir démocratique associe le peuple, à travers ses représentants à sa gestion. À cet effet, les décisions et les orientations relatives à la vie de la nation doivent être discutées au sein des instances représentatives et doivent découler d'un consensus ou de l'avis de la majorité. Aussi, ils ont compris que tout pouvoir démocratique doit avoir des limites et admettre des mécanismes de contrôle qui exigent de celui qui l'exerce, des comptes à rendre à ses mandants. C'est pourquoi la démocratie se fonde aussi sur la séparation des pouvoirs et sur la justice. À ce niveau, le pouvoir déchu n'avait pas été juste dans le partage du pouvoir et des fruits du développement.

Le deuxième enseignement à tirer de cette expérience démocratique est que toute démocratie a besoin de bons démocrates afin de bien fonctionner et de perdurer dans le temps. Il ne suffit pas pour un pays de disposer des meilleurs textes de loi sur la démocratie ; les autorités mandatées par le peuple, doivent être exemplaires. Le constituant de la IIème République croyait avoir proposé des textes qui suffiraient à faire prospérer le régime parlementaire ; mais la rivalité de deux hommes politiques a suffi pour faire couler toute cette architecture juridique. L'on comprend donc que les dirigeants doivent avoir des qualités humaines et sociales, tenir compte de l'intérêt général, avoir le sens élevé du service public. Cela fait appel à la vertu, aux valeurs endogènes de loyauté, d'honnêteté, de service suprême. Ces valeurs étaient enseignées à travers le processus de socialisation des sociétés traditionnelles et ont commencé à faire place à la démagogie, à la cupidité, à l'individualisme, à la tromperie des temps modernes.

Enfin, la troisième leçon que l'on tire est que la démocratie est par nature un chantier permanent. Elle évolue dans le temps. Il n'y a jamais, et dans aucun pays du monde, de démocratie parfaite éternellement. L'histoire de toute démocratie est faite de flux, mais aussi de reflux. La démocratie est donc par essence une conquête permanente. L'échec du régime

parlementaire n'a pas découragé les Voltaïques, puisque pour preuve, il y eut une autre expérience fondée sur un tripartisme sous la IIIème République à la fin des années 1970 et le renouveau démocratique à partir de 1991. L'échec d'une expérience de démocratie fait appel au commencement d'une autre.

Conclusion

Au terme de cette étude, il est essentiel de retenir que le régime parlementaire pratiqué au Burkina Faso sous la IIème République reposait sur un socle ancien de la pratique à travers les systèmes de représentation politique des sociétés précoloniales. Mais sa forme moderne a été héritée de la colonisation française. Les Voltaïques avaient adopté ce régime politique pour mettre fin au régime présidentiel autocratique qui a caractérisé le régime déchu de la Ire République. Ce choix était motivé également par une volonté de préserver les acquis du redressement économique et financier de la période de transition. Dans son fonctionnement, le régime parlementaire voltaïque a diminué les pouvoirs du Président de la République au profit du Premier ministre et accu les prérogatives de l'Assemblée nationale devenue la plaque tournante de la démocratie. Après seulement quatre années de fonctionnement, ce régime vire à l'échec à cause des querelles de leadership des politiciens, en l'occurrence les deux ténors du parti majoritaire, Gérard Kango Ouédraogo et Joseph Ouédraogo, respectivement Premier ministre et Président de l'Assemblée nationale. Les leçons de démocratie que l'on tire de cette brève expérience parlementaire sont que le peuple confère le pouvoir et il faut des mécanismes garantissant sa participation et son contrôle de la gestion. En outre, les textes et les réformes ne suffisent pas ; la magnanimité des hommes politiques compte surtout. Enfin, la démocratie au-delà des formes, est une construction permanente. L'échec de l'expérience du régime parlementaire révèle que l'on ne peut déporter des réalités extérieures dans la vie politique africaine sans une culture politique de la démocratie et du compromis et sans une discipline des partis et des acteurs politiques.

Références bibliographiques

COULIBALY Fadougo, 2024, *La construction de la démocratie au Burkina Faso (1960-2014)*, thèse de doctorat unique en Histoire, Université Joseph KI-ZERBO, 390 pages

DE LAVELEYE, Emile, 1882, « Le régime parlementaire et la démocratie », *Revue des Deux mondes*, Vol.54, N°4, p823-850

Europe-Outremer, 1977, « La Haute-Volta à la veille de la Troisième République », revue n°575, Paris, 270pages

GUYOT-SAVONNET Claudette, 1986, *Etat et sociétés au Burkina: essai sur la politique africaine*, Paris, Karthala, 227 pages

HIEN Pierre Claver, 2009, « Les systèmes de représentation dans les formations centralisées », *Histoire de la représentation politique au Burkina Faso, des Conseils des Anciens à l'Assemblée nationale*, Ouagadougou, DIST-CNRST, p. 27-40

HURTIG Christiane, 1999, « Le système parlementaire », *Revue Pouvoirs-90*, p 11-123

KIEMDE Paul, 1976, *L'évolution politique de la Haute-Volta de l'indépendance à nos jours*, Paris, mémoire de DES en Droit, 96 pages

KI-ZERBO Joseph, 2004, *A quand l'Afrique ?*, *Entretien avec René HOLENSTEIN*, L'Aube, 239 pages.

LAMIZANA Sangoulé, 1999, *Sur la brèche trente ans durant- Mémoires*, tome2, Paris, Jaguar/Conseil, 543 pages

LONIS Raoul, 1994, *La cité dans le monde grec : structure, fonctionnement, contradictions*, 2è édition, Paris, Nathan, 320 pages

Ouagadougou, Centre National des Archives du Burkina Faso (CNA-BF), 1AP 602, 1970, *Constitution de la Haute-Volta*, 28 pages

Ouagadougou, Centre National des Archives du Burkina Faso (CNA-BF), 1AP148, *Discours de nouvel an du Président Maurice YAMEOGO (31/12/1965)*, 12 pages

OUEDRAOGO Edouard, 1995, *Voyage de la Haute-Volta au Burkina Faso*, Ouagadougou, Ed. Paalga, 285 pages

PALM Jean-Marc, 2009, « Les différentes formes de représentation de la population en Haute-Volta (1919-1980) », *Histoire de la représentation politique au Burkina Faso, des Conseils des Anciens à l'Assemblée nationale*, Ouagadougou, DIST-CNRST, p. 67-94

PALM Jean-Marc, 2011, *Le RDA en Haute-Volta*, Ouagadougou, DIST/CNRST, 343pages

YE Arsène Bongnessan, 1986, *Profil politique de la Haute-Volta coloniale et néo-coloniale ou les origines du Burkina Faso révolutionnaire*, Ouagadougou, Imprimerie Nouvelle du Centre, 110 pages

ZINS Max-Jean, 1997, « La démocratie parlementaire indienne en question », *les Etudes du CERI*, N°25, 35 p